

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE <b>MONTHIEUX</b>			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELEBIRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHIEUX  <b>Séance du 23 Octobre 2017</b>
Afférent au Conseil Municipal 15	En exercice  14	Qui ont pris part à la délibération  8	A 20 heures 00 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame <b>Gisèle BACONNIER, Maire</b>
Date de la convocation : 17.10.2017 Date d'affichage : 17.10.2017			<u>Présents</u> : Mmes, LIDON Géraldine, MANISSIER Claire, Mrs PAILLASSON Philippe, PROST Denis, COQUARD Olivier, RAYNAL Claude, THOLLET Michel,  Absent(s) : Mr COQUARD Olivier.  Excusé (s) : Mmes BRANCA Cécile, DESVAUX Myriam Mrs COSTON Olivier, COUGOULAT Stéphane, FERRIER J-François, PREVALET Christophe. Secrétaire : Mme MANISSIER Claire
			<b>COMPTE RENDU</b>

### **Demande de subventions pour la mise aux normes des équipements publics**

**Madame le Maire** explique que dans le cadre du dossier de l'ADAP les travaux d'accessibilités vont être entrepris dans les toilettes de l'Ecole primaire pour les grandes vacances 2018. Un dossier est en cours de constitution.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de constituer les dossiers pour l'obtention de subventions auprès de la DETR et du Conseil Départemental.

#### **Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**APPROUVE** les opérations de mises aux normes des équipements publics

**AUTORISE** Madame le Maire à demander les subventions pour le dossier de mise en accessibilité des toilettes de l'Ecole primaire

**DEMANDE** de signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

## **Montant des subventions pour associations sportives et culturelles**

**Madame le Maire,**

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention pour les associations culturelles et sportives pour les enfants de moins de 18ans.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DEMANDE** que le montant de la subvention soit de :

25€/enfant pour le culturel,

17€/enfant pour le sport

3€/jour et par enfant pour les Centres de Loisirs n'excédant pas plus de 20 jours sur l'année.

**DIT** que les montants seront imputés à l'article 6574 du budget communal en cours.

## **Fonds de Solidarité logement**

**Madame le Maire,**

Fait part du courrier de Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil Général de l'Ain concernant l'implication des communes dans le fonctionnement et le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Cette une aide financière pour les habitants dont la situation justifie une solidarité. Il est demandé de maintenir cette aide 0.30€ par habitants.

**Le Conseil Municipal,**

***Après en avoir délibéré,***

**DECIDE** de maintenir le Fonds de Solidarité pour le Logement à une contribution à 0.30€ par habitants.

**DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6554 du Budget Primitif Communal.

## **APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT**

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

### **Répartition des charges entre les communes**

Communes	proportion50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	<b>118 760 €</b>
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	<b>28 506 €</b>
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	<b>69 749 €</b>
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	<b>25 488 €</b>
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	<b>55 697 €</b>
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	<b>31 512 €</b>
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	<b>42 096 €</b>
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	<b>57 396 €</b>
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	<b>429 204 €</b>

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.

## **SIEA Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier provisoires**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

### **Elle propose au Conseil:**

de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Elle précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

### **Décisions Modificatives**

Ecriture comptable pour équilibrer les amortissements sur le budget d'assainissement.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**G. BACONNIER**